

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convier à la séance du Conseil communal qui aura lieu **le 29 novembre 2023 à 19h30, à la Salle des mariages de l'Hôtel de ville, Grand Place 1 à 6850 Paliseul.**

Première convocation

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-dessous :

Ordre du jour**A) Conseil conjoint Commune - CPAS**

1. Rapport sur les synergies Commune – CPAS et sur les économies d'échelles 2023 relatif à l'année 2022.
2. Projection de politique sociale pour l'année 2024.

B) Conseil communal**Séance publique**

1. Approbation du PV de la séance précédente - partie publique
2. Informations - Communication
3. Contrôle de l'encaisse du Receveur régional
4. Rapport sur les synergies Commune - CPAS et les économies d'échelles 2023 relatif à l'année 2022 : Adoption
5. Octroi d'une garantie bancaire à la RCA : décision
6. Modifications budgétaires n°2 - CPAS
7. Budget 2024 CPAS : approbation
8. Délégations de compétences en matière de marchés publics - Octroi de délégations à certains fonctionnaires
9. Demande d'avis sur le projet de plan d'aménagement forestier (PPAF) des bois communaux de Paliseul situés dans le périmètre de la Direction des Services Extérieurs du DNF d'Arlon
10. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
11. ORES Assets - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 14 décembre 2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
12. IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 12/12/2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
13. SOFILUX - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
14. IDELUX Développement - Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
15. IDELUX Environnement - Assemblée générale stratégique et extraordinaire du 20 décembre 2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
16. IDELUX Eau - Assemblée Générale du 20 décembre 2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
17. IDELUX Projets publics - Assemblée générale stratégique du 20 décembre 2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
18. Vivalia - Assemblées générales extraordinaire et ordinaire du 19/12/2023 : Approbation des points portés à l'ordre du jour
19. Modification budgétaire n° 1 du budget 2023 - établissement cultuel Fabrique d'église d'Offagne - exercice 2023
20. Budget - établissement cultuel Fabrique d'église de Carlsbourg - exercice 2024
21. Budget - établissement cultuel Fabrique d'église de Paliseul - exercice 2024
22. Convention de mise à disposition de bureaux de la Maison Francken à l'ADL
23. Convention de mise à disposition de bureaux de la Maison Francken à l'ALE
24. Règlement portant délimitation des agglomérations de l'entité de Paliseul - Voiries régionales
25. Exonération de la redevance communale relative à l'occupation privative du domaine public
26. Subside 2023 - Illuminations dans les villages
27. Subside 2023 - Parc Naturel de l'Ardenne Méridionale (projet LEADER)
28. Subside 2023 - Société de pêche d'Our
29. Subside 2023 : Associations culturelles - subsides supplémentaires
30. Subside 2023 : Associations patriotiques
31. Subside 2023 : Clubs de 3 X 20 de la commune
32. Subside 2023 : Comité « Le Souvenir Français pour la province du Luxembourg belge »

33. Subside 2023 : Comité Paul Verlaine pour artistes et artisans
34. Subside 2023 : Syndicat d'Initiative de Paliseul - Location d'un local pour l'exposition itinérante « Paul Verlaine »
35. Adaptation de la valeur des chèques-repas
36. Engagement d'un agent en charge du tourisme et de la communication - Arrêt des conditions
37. Engagement d'un agent administratif pour le service secrétariat - Arrêt des conditions
38. Conseil Consultatif Communal des Aînés : candidatures et démission
39. Redevance communale sur la mise à disposition de gobelets réutilisables
40. Règlement communal concernant la collecte des déchets ménagers
41. Taxe communale sur les Secondes Résidences
42. Taxe communale sur les séjours (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings et camps de vacances)

Par le Collège :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

(s) E. HEGYI

(s) Ph. LEONARD

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an. (...)

Art. L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal

Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

La réunion du conseil est organisée conformément aux articles L6511-1 à L6511-3.

Art. L1122-13. § 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. C délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

Les points à l'ordre du jour sont indiqués avec suffisamment de clarté et sont accompagnés d'une note de synthèse explicative.

La convocation ainsi que les pièces relatives aux points inscrits à l'ordre du jour peuvent être transmises par écrit et à domicile si le mandataire en a fait la demande par écrit ou si la transmission par courrier électronique est techniquement impossible.

Le collège communal met à la disposition de chaque membre du conseil communal une adresse de courrier électronique personnelle.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent paragraphe.

§ 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques nécessaires à la compréhension des dossiers, et cela pendant au moins deux périodes précédant la séance du conseil communal, dont une période durant les heures normales d'ouverture des bureaux et une période en dehors de ces heures. Le règlement d'ordre intérieur détermine les modalités d'application du présent paragraphe.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.
